

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 décembre 2023

PLF POUR 2024 - (N° 1985)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 599

présenté par

M. Jean-René Cazeneuve, rapporteur général au nom de la commission des finances, M. Lecamp,
Mme Ferrari, M. Geismar, Mme Perrine Goulet, M. Laqhila et M. Mattei

ARTICLE 5 OCTOTRICIES

I. – À la fin de l’alinéa 3, supprimer les mots :

« , dans la limite de quatre ».

II. – Compléter cet article par l’alinéa suivant :

« V. – La perte de recettes pour l’État est compensée à due concurrence par la création d’une taxe additionnelle à l’accise sur les tabacs prévue au chapitre IV du titre I^{er} du livre III du code des impositions sur les biens et services. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Sénat a enrichi le dispositif intégré à l’Assemblée nationale et porté par le groupe Démocrate créant une déduction fiscale temporaire à hauteur de 150 euros par vache dans la limite de 15 000 € par exploitation qui vise à reporter l’imposition d’une partie de la hausse de la valeur des stocks de vaches laitières et allaitantes en période d’inflation. S’agissant des GAEC, le plafonnement de la déduction fiscale applicable serait assoupli dans les mêmes termes que le dispositif d’épargne de précaution : il serait déterminé en multipliant le plafond de 15 000 euros par le nombre d’associés exploitants, dans la limite de 4.

Par le présent amendement, Pascal Lecamp et ses collègues commissaires aux finances du groupe Démocrate souhaitent supprimer cette limite qui désavantage les GAEC de plus de 4 exploitants dans leur accès au dispositif prévu à l’article 5 *octotricies* tel qu’adopté au Sénat.